

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 15

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
GUENOUCHE Chérif	Secrétaire
BENSIMANE Djamel	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) CRCK-FCT fixé le 06 avril 2024 à 14h30 stade KANOUA (honneur groupe ouest.

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe FCT.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs de l'équipe (CRCK), étaient présents sur le lieu stade KANOUA.

- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe visiteuse (FCT).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du FCT avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club CRCK sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 17

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) MAT-IRBC fixé le 06 avril 2024 à 14h30 stade TAMALOUS (honneur groupe

est.

Rencontre interrompue à la 23^{ème} minute de jeu de la 1ère mi-temps pour effectif réduit de (07 joueurs).

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité pour l'équipe d'IRBC avec défalcation de 03 points et une amende de 5.000 DA (Article 57). et attribue le gain du match au club du MAT sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 18

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) NRCB-CMAK fixé le 06 avril 2024 à 14h30 stade BINE EL-OUIDENE (Pré honneur
groupe Ouest.

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, suite à l'absence des services de sécurité (gendarmerie nationale)

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs des deux équipes (NRCB-CMAK), étaient présents sur les lieux stade BINE EL-OUIDENE.
- Après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence des services de sécurité.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par pénalité à l'encontre du NRCB avec défalcation de 03 points et une amende de 5.000 DA (Article 57) et attribue le gain du match au profit du club CMAK sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 19

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre
BARRKAT Ammar	Membre

Match (S) MDT-JBMS fixé le 06 avril 2024 à 14h30 stade 20 août 55 terrain annexe (honneur groupe Ouest).

La rencontre ne s'est pas déroulée à la date, l'heure et le lieu sus indiqués, le match a été reporté en vertu de l'article 74.

La rencontre est reprogrammée à une date ultérieure.

Le Secrétaire
C. GUENOUCHE

Le Président
T. GUETTARI